

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Toulon

Canton du Luc en Provence

**MAIRIE
DE
COLLOBRIERES
83610**



Collobrières, le 15 juin 2020

Le Maire de Collobrières
Conseillère Départementale du Canton du Luc-en-
Provence

**Village de caractère
Service Tourisme**

Objet : Fête de la châtaigne 2020

Madame, Monsieur,

La Mairie de Collobrières a le plaisir de vous adresser le dossier de demande de participation aux 38^e Fêtes de la Châtaigne qui se dérouleront les **DIMANCHES 11, 18 et 25 OCTOBRE 2020**.

Il devra nous être retourné, cette année, avant le 15 juillet 2020.

Aucune réponse définitive ne sera donnée avant le 15 septembre. La municipalité se réserve le droit, en fonction des circonstances sanitaires et des directives gouvernementales en vigueur à cette date, de limiter le nombre de places disponibles ou d'annuler la manifestation. Dans ce cas, aucun dédommagement ne sera dû.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Nous vous rappelons que le **chèque** de règlement doit impérativement être joint au dossier. **Seuls les dossiers complets seront étudiés.**

Nous vous invitons à lire en détail le règlement général, avant de cocher une catégorie. Les demandes ne fournissant pas les pièces correspondant à la catégorie cochée, seront retournées à l'expéditeur. **Parmi les dossiers éligibles, priorité sera donnée aux demandes concernant les 3 dimanches.**

Le coût du service de sécurité imposé par l'état d'urgence, a été cette année, en partie, répercuté sur le prix des stands.

Des sacs en papier au logo de Collobrières seront disponibles pour chaque exposant, sur le stand de l'Office de Tourisme, le matin du 1^{er} dimanche.

Aucun emballage plastique à usage unique ne sera autorisé sur la foire. Les contrevenants s'exposent à une peine d'exclusion immédiate.

Vous trouverez, ci-joint :

- Le **Règlement Général 2020** des Fêtes de la Châtaigne que vous vous engagez à respecter scrupuleusement pour le bon déroulement du programme. Ceci est la garantie de la réussite de l'opération et de nos engagements.
- La **Demande de Participation** que vous complèterez et renverrez, accompagnée des documents justificatifs obligatoires, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE COLLOBRIERES, Office du Tourisme, Place de la Libération
83 610 COLLOBRIERES**

**Tout dossier incomplet ou non parvenu à la Mairie de Collobrières,
avant le 15 juillet 2020, ne pourra être examiné et sera rejeté.**

(Le cachet de la Poste faisant foi)

Votre participation aux Fêtes de la Châtaigne ne sera effective qu'après règlement complet de votre participation et validation de votre dossier par la commission de sélection.

Pour toute renseignement, veuillez appeler au **04 94 48 08 00**
ou adresser un email à **contact@collobrieres-tourisme.com**

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christine AMRANE,

Maire de COLLOBRIERES
Conseillère Départementale
du Canton du Luc-en-Provence



PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

Je joins les documents suivants obligatoires :

- un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (du montant des droits d'emplacement)

Si vous êtes CASTANEICULTEUR ou AGRICULTEUR :

- Copie de votre affiliation à la Mutualité Sociale Agricole,
- **ET** copie du Relevé Parcellaire d'Exploitation,
- **ET** copie de la Déclaration et identification aux Services Vétérinaires concernant les établissements préparant, traitant, manipulant ou entreposant les denrées animales ou d'origine animale,
- **ET** copie de l'attestation d'assurance Entreprise spécifiant la garantie pour participer aux foires et aux marchés et la période de validité,
- **ET** l'attestation d'adhésion au Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var
- **ET** au moins 1 photographie couleur représentative de l'ensemble de la production qui sera exposée ainsi qu'une de votre atelier.

Si vous êtes PROPRIETAIRE DE CHATAIGNERAIE :

- Copie du Relevé Parcellaire d'Exploitation,
- **ET** copie de l'attestation d'assurance entreprise spécifiant la garantie pour participer aux foires et aux marchés et la période de validité,
- **ET** au moins 1 photographie couleur représentative de l'ensemble de la production qui sera exposée ainsi qu'une de votre atelier,

NB : Le propriétaire vendant ses fruits sur les marchés et les foires doit être inscrit comme cotisant solidaire à la MSA et avoir un n° SIRET (sous peine de refus du dossier).

Si vous êtes AGRICULTEUR BIO :

- Copie de votre affiliation à la Mutualité Sociale Agricole,
- **ET** copie du Relevé Parcellaire d'Exploitation,
- **ET** copie de l'attestation du label « Agriculture Biologique »,
- **ET** copie de la Déclaration et identification aux Services Vétérinaires concernant les établissements préparant, traitant, manipulant ou entreposant les denrées animales ou d'origine animale,
- **ET** copie de l'attestation d'assurance entreprise spécifiant la garantie pour participer aux foires et aux marchés et la période de validité,
- **ET** au moins 1 photographie couleur représentative de l'ensemble de la production qui sera exposée ainsi qu'une de votre atelier.

Si vous êtes un PROFESSIONNEL inscrit au Répertoire des Métiers :

- un D1 (extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 1 mois à réclamer auprès de votre Chambre de Métiers),
- **ET** copie de la Déclaration et identification aux Services Vétérinaires concernant les établissements préparant, traitant, manipulant ou entreposant les denrées animales ou d'origine animale,
- **ET** copie de l'attestation d'assurance entreprise spécifiant la garantie pour participer aux Foires et Marchés et la période de validité,
- **ET** au moins 1 photographie couleur représentative de l'ensemble de la production qui sera exposée ainsi qu'une de votre atelier.

Si vous êtes un ARTISTE :

- Affiliation à la maison des artistes
- **ET** copie du dernier appel cotisation URSSAF ou certificat d'exonération,
- **ET** copie du dernier appel de cotisation CREA ou certificat d'exonération,
- **ET** copie de l'attestation d'assurance entreprise spécifiant la garantie pour participer aux Foires et Marchés et la période de validité,
- **ET** 1 photographie couleur de l'ensemble de la production ainsi qu'une de votre atelier.

**A RETOURNER
REPLIE ET
SIGNEE**

VILLE DE COLLOBRIERES
FETES DE LA CHATAIGNE 2020
DEMANDE DE PARTICIPATION

**CONTRÔLES DE CONFORMITE
EFFECTUES SUR LA FOIRE**

Je soussigné(e) :

Nom - Prénom

Raison Sociale

Activité(s)

Adresse

N° SIRET (Obligatoire)

Téléphone (mention obligatoire) : Atelier : Portable :

Domicile : Fax :

E-mail :

*Nous vous rappelons qu'afin de rester cohérent par rapport au projet de valorisation de la châtaigne de Collobrières et des Maures, nous faisons appel à la responsabilité de tous les exposants castanéicoles **pour garantir aux consommateurs l'origine locale de leurs châtaignes et autres produits transformés.** Il est un devoir pour tous de favoriser les produits issus de nos vergers, de notre terroir en indiquant sur le stand l'origine des châtaignes (commune et Lieu-dit).*

Statut (mention obligatoire) : **Pièces à joindre au dossier (en page verso du courrier)**

CAT 1

- CASTANEICULTEUR PROPOSANT EXCLUSIVEMENT DES PRODUITS A BASE DE CHATAIGNES (FRAICHES, GRILLEES OU EN CREME PROVENANT UNIQUEMENT DU MASSIF DES MAURES) (NB : la législation impose pour la vente de produits frais, une pancarte signalant la variété, le prix au kilogramme et l'origine)
- AGRICULTEUR LABELLISE BIO
- ARTISAN D'ART / ARTISTE LIBRE

CAT 2

- CASTANEICULTEUR PROPOSANT DES PATISSERIES A BASE DE CHATAIGNES (à l'exclusion des crêpes)
- AGRICULTEUR NON BIO
- ARTISAN BOULANGER – PATISSIER – CONFISEUR

CAT 3

- ARTISAN PRODUCTEUR PROPOSANT DES PRODUITS D'ALIMENTATION RAPIDE : CADE, CREPES, CHURROS, BEIGNETS, PLATS CUISINES (SANDWICHES SUR DEMANDE ECRITE voir Article 2 du Règlement) OU D'AUTRES PRODUITS

Je souhaite participer aux fêtes de la Châtaigne organisées par la Commune de Collobrières les :

- 11 Octobre 2020
- 18 Octobre 2020
- 25 Octobre 2020

Calculer le tarif en fonction de votre stand, du métrage et du nombre de jours de participation.

Chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public :

CAT 1 { 4 m 72,00€/jour x ____ jour(s) = _____ €
 8 m 144,00€/jour x ____ jour(s) = _____ €

CAT 2 { 4 m 80,00€/jour x ____ jour(s) = _____ €
 8 m 160,00€/jour x ____ jour(s) = _____ €

CAT 3 { 4 m 160,00€/jour x ____ jour(s) = _____ €
 8 m 320,00€/jour x ____ jour(s) = _____ €

Avez-vous un véhicule frigorifique : Non Oui. Si oui : Longueur : Largeur :

Aucun véhicule (hors véhicules frigorifiques) ne sera toléré sur le marché après 9h00. En conséquence, les véhicules des exposants devront impérativement être parkés dans les zones qui leur seront indiquées à leur arrivée par les autorités locales compétentes.

Ma production contient au moins un produit en lien avec la châtaigne ou le châtaignier :

Précisez lequel, et la part qu'il occupe dans votre production :

Oui Lequel : % non

Descriptif des produits mis en vente sur le stand : *L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits ou services énumérés.*

- produits castanéoïles :
- produits artisanaux :
- vins – alcools :
- confiseries
- pâtisseries :
- produits de restauration rapide et plats cuisinés (**sandwiches sur demande écrite, voir règlement art.2**) :
- autres produits :

Le comité de sélection accordera une attention particulière à votre réponse.

Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées et non alcoolisées sans autorisation et sans justifier d'une autorisation d'ouverture de débit de boissons.

Produisez-vous des déchets recyclables ? Non

Si oui, lesquels : Emballages (papier, plastique, carton)

Verre

La commune est engagée dans une démarche de développement durable. Dans le cadre de la réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au **tri sélectif** de leurs déchets. **De plus, seuls les sacs en papier ou les sacs plastique réutilisables de plus de 50 microns, pourront être distribués dans l'enceinte de la fête de la châtaigne.**

Je m'engage

- à ne présenter que les produits de ma propre fabrication et
- à respecter scrupuleusement le règlement général.

Demande de participation à renvoyer à la Mairie **avant le 15 juillet 2020 impérativement** sous peine de rejet, à l'adresse suivante

Mairie de Collobrières – Office du Tourisme
Place de la Libération
83610 COLLOBRIERES

Signature (obligatoire) :
Cachet de l'Entreprise :

Fait à
le
Je soussigné
reconnais avoir pris connaissance du règlement
général et m'engage à m'y conformer
scrupuleusement.



REGLEMENT GÉNÉRAL FÊTES DE LA CHÂTAIGNE DE COLLOBRIERES 2020

La municipalité de Collobrières organise chaque année, les trois derniers dimanches d'octobre, les Fêtes de la Châtaigne. Cette manifestation a pour but de promouvoir et valoriser les produits issus de la châtaigne et du châtaignier, ainsi que le territoire de la Châtaigneraie des Maures.

Le présent règlement annule et remplace ceux émis antérieurement.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Dans un souci de cohérence, l'organisation admet en priorité dans l'enceinte de la Fête les exposants présentant des produits en lien direct avec la châtaigne ou le bois de châtaignier.

Afin de promouvoir la châtaigne des Maures, les fruits frais et les crèmes devront exclusivement provenir du massif des Maures.

Les professionnels présentant des produits qui sont sans lien direct avec la châtaigne ou le châtaignier, peuvent être sélectionnés dans la limite d'un quota fixé par discipline.

Seuls sont admis à participer aux fêtes de la châtaigne :

- * les professionnels du Monde rural affiliés à la Mutualité Sociale Agricole, en fonction de leur production spécifique.
- * les professionnels en Métiers d'Art immatriculés au Répertoire des Métiers et pouvant en justifier.
- * les artistes dits "Libres" pouvant justifier de la régularité de leur situation sociale et fiscale.
- * les artistes en Art Plastique affiliés à la Maison des Artistes à Paris et pouvant en justifier.

Lors de chaque fête, le professionnel devra être présent ou représenté par un salarié, son conjoint ou ses descendants directs.

ARTICLE 2 – QUALITE DES PRODUITS EXPOSÉS - REVENTE

- Les professionnels admis aux Fêtes de la Châtaigne s'engagent à présenter et à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication. Ils s'interdisent toute présentation de produits de revente ou d'importation, ainsi que tout acte de revente, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation. Ils s'engagent à ne présenter que les articles issus de leur propre production.

- Chaque produit culinaire mis en vente devra impérativement comporter la mention du nom et de l'adresse du fabricant. Le jour même, tout produit ne comportant pas d'étiquette sera retiré.

- Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées et non alcoolisées sans autorisation et sans justifier d'une autorisation d'ouverture de débit de boissons.

- La vente des sandwichs est interdite en dehors des commerçants Collobriérois, des associations locales autorisées et des producteurs installés sur la foire qui en ont fait la demande (foie gras, andouillette, figatelli, fromage). Celle-ci devra être jointe au dossier de participation.

- L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits ou services énumérés dans la demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme correspondant aux nomenclatures de la manifestation.

- L'agriculteur labellisé « Agriculture Biologique » s'engage à vendre uniquement les produits ayant le label « Agriculture Biologique ».

ARTICLE 3 – SELECTION

Tous les dossiers de demande de participation sont obligatoirement soumis à l'avis du Comité de sélection dont les décisions sont souveraines. Les dossiers doivent répondre aux critères ci-dessous mentionnés.

Le Comité de sélection n'examine que les dossiers complets parvenus avant l'échéance mentionnée dans le dossier de candidature.

Le Comité de Sélection tient compte notamment :

- * du statut de l'exposant
- * de la régularité d'inscription aux différents organismes sociaux et fiscaux
- * de la production figurant sur l'extrait d'immatriculation
- * de la qualité des produits proposés
- * du nombre de places disponibles
- * de la localisation de l'entreprise

Le comité de sélection peut accepter jusqu'à 30% de professionnels inscrits au Registre du Commerce. Si le nombre de places disponibles venait à être limité en raison d'un risque sanitaire majeur et, afin d'assurer la qualité des fêtes de la châtaigne, le comité pourrait être conduit à ne pas retenir toutes les candidatures déclarées recevables.

La sélection entraîne l'accord définitif des exposants retenus. A ce titre, la totalité de la participation financière est due (droits d'inscription) ; aucun remboursement n'est effectué dans ce cadre.

Seule l'activité ou la production mentionnée sur la demande de participation est retenue par la commune pour la totalité du programme à l'exclusion de tout autre.

Le comité de sélection n'a pas à justifier ses décisions.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

La date limite d'inscription est arrêtée au **15 juillet 2020**

Le droit d'inscription aux Fêtes de la Châtaigne est fixé à :

- **18,00 euros** (électricité incluse) par mètre linéaire pour les **STANDS DE CATEGORIE 1**
- **20,00 euros** (électricité incluse) par mètre linéaire pour les **STANDS DE CATEGORIE 2**
- **40,00 euros** (électricité incluse) par mètre linéaire pour les **STANDS DE CATEGORIE 3**

Il donne droit à un seul emplacement d'un mètre de 4 m ou 8 m selon le lieu.

Le montant des participations est facturé à chaque exposant retenu après la sélection. Celle-ci suppose l'accord définitif des exposants retenus.

Seuls les exposants ayant payé la totalité de leur participation financière quatre semaines avant le début de la manifestation ont l'autorisation de présenter leurs produits. Le non-respect de cette clause entraîne l'annulation de la sélection.

Attention : Ne pas oublier d'apposer votre signature sur les chèques.

Il est interdit aux exposants de céder, de sous-louer, de partager ou transférer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Le règlement, par chèque **exclusivement** au nom du chef d'entreprise, doit être libellé à l'ordre du **Trésor Public**. Le carton qui vous sera immédiatement adressé après sélection sera le justificatif de votre règlement et par la même de votre réservation.

ARTICLE 5 – PRODUCTION

- La présentation de deux produits de nature complètement différente par un même exposant est interdite.
- La production présentée doit être conforme au dossier photographique fourni avec le dossier exposant. Un contrôle des stands sera effectué chaque dimanche.
- Le simple montage de bijoux à partir de pièces manufacturées ne peut être assimilé à une fabrication.
- Les activités alimentaires devront obligatoirement avoir une connotation artisanale et provençale.
- La qualité de la production artisanale ne doit pas être dévalorisée par l'affichage de prix de type rabais, remise, ristourne... De même, les prix barrés ne sont pas acceptés.

ARTICLE 6 – ORGANISATION

La Commune ayant pris un arrêté municipal notifiant notamment le nombre de places et la surface totale occupée, seuls les professionnels retenus figurant sur la liste sont autorisés à exposer. **Aucune dérogation n'est accordée.**

Les responsables de foires sont les seuls habilités à :

- Autoriser l'installation de chaque exposant.
- Désigner les emplacements.
- S'assurer du bon déroulement de la foire et, à cette fin, de prendre toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- **Décider de son annulation en cas d'intempéries ou de risque sanitaire majeur**, qui empêcheraient le déroulement normal de la foire.
- Refuser un exposant sur une fête à partir du moment où celui-ci est à l'origine d'un chèque impayé. Dans ce cas, soit l'exposant règle en espèce la totalité de la somme due, soit il ne peut pas participer à cette fête mais devra obligatoirement s'acquitter des sommes dues pour maintenir sa participation aux fêtes à venir.

L'inscription de l'exposant est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure (décès, maladie) devant être justifié et soumis aux organisateurs qui seront seuls juges en la matière.

Aucun véhicule ne sera toléré sur le marché après 9h00. En conséquence, les véhicules des exposants devront impérativement être parqués dans les zones qui leur seront indiquées à leur arrivée par les responsables des Fêtes.

Il est expressément demandé à tous les exposants de respecter les sites mis à leur disposition, de se conformer aux règles en vigueur dans la Commune et d'éviter toute nuisance.

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ.

La commune étant engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets au moyen des sacs de tri mis gracieusement à leur disposition.

Aucune publicité ne sera acceptée en dehors de l'emplacement affecté, en particulier dans les allées, celles-ci étant réservées à la libre circulation des visiteurs. De même les présentoirs,

meubles ou autres ne devront en aucun cas dépasser la surface de stand attribuée.

La décoration des stands est de la responsabilité de l'exposant. Elle devra s'accorder avec le thème de la châtaigne.

Tout exposant veille à avoir un comportement garantissant la meilleure image de marque des Fêtes de la Châtaigne.

INSTALLATION DES STANDS

Rappel :

Le responsable de foires est présent à partir de 6h00.

Il ne sera attribué aucun emplacement avant 6 heures.

Pour une journée Fête :

- **Le placement des exposants se fait à partir de 6h30**
- **Le démontage des stands a lieu entre 19h00 et 19h30 (fermeture des barrières du boulodrome)**

Attention :

- 1 heure après le placement des exposants, en cas d'absence, votre emplacement sera remis à la disposition des responsables des Fêtes.

- Le responsable de foire est le seul habilité à modifier les horaires d'implantation et de démontage de la Fête

- Tout exposant arrivant après 8h30 sans avoir préalablement prévenu le responsable de foire d'un éventuel retard, ne pourra pas participer à la Fête.

Seul le Régisseur des marchés est autorisé à placer les exposants. Tout exposant s'installant de sa propre initiative avant l'heure et en dehors de l'emplacement désigné par le Responsable sera contraint de se déplacer.

Heure d'ouverture des manifestations au public : 9 heures

Heure de clôture : 19 heures.

ARTICLE 7 - ELECTRICITE

L'organisation met à disposition des coffrets électriques. Pour des raisons de sécurité, chaque exposant bénéficie d'un **maximum de 3kw**. Les exposants sont responsables de leur matériel de raccordement (rallonges, enrouleurs, multiprises, ...) qui doit être aux normes et utilisé selon les prescriptions des constructeurs (un enrouleur doit être déroulé dans sa totalité sous peine de surchauffe et d'incendie). Un matériel de raccordement parasurtenseur est préconisé.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès aux coffrets électriques aux exposants n'ayant pas de matériel conforme.

ARTICLE 8 - DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune est engagée dans une démarche de développement durable. Dans le cadre de la réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets au moyen des sacs de tri mis gracieusement à leur disposition.

Les sacs à usage unique en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns, sont interdits, y compris les sacs biodégradables. Les sacs autorisés sont ceux conformes à l'Article R543-72-3 du Code de l'Environnement.

Tout exposant ne se conformant pas au présent Règlement Général est automatiquement exclu des Fêtes de la Châtaigne sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement.